DEPARTEMENT
Val d'Oise
CANTON
L'Isle-Adam
COMMUNE
Asnières-Sur-Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

en date du 22 février 2022

CONTRAT DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET DE LA VITRERIE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

=-=-=-=

N° 17

Le Maire d'Asnières-sur-Oise.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité à faire entretenir les bâtiments communaux afin de les maintenir dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant,

DECIDE

<u>Article 1</u>: la signature d'un contrat entre la Société SATURNE, sise 7-9, Rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers – 95157 TAVERNY cedex et la Commune d'Asnières-sur-Oise pour le nettoyage de la Maison du village – Espace Josette Jourde et la vitrerie de divers bâtiments communaux.

<u>Article 2</u>: les différentes prestations sont réalisées par fréquences en fonction de l'utilisation de la salle et définies selon le planning déterminé dans le contrat.

Le coût des prestations s'élève à 8 671,22 € HT - 10 405,46 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction. La réactualisation interviendra automatiquement le 1er janvier de chaque année.

<u>Article 3</u> : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise

SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

Megur

Claude KRIEGUER